

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 1<sup>er</sup> octobre à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal « Anna Marly » de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 16

Votes « Pour » : 16

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

**Présents :**

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Corinne GUNEAU, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés et représentés :** Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS, M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

**Pouvoirs :**

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD  
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE  
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN  
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Ghislaine HUROT  
M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU

**Secrétaire de séance :** M. Thomas HUBERT

**N°2025/10-01-4 : CONVENTION ADHESION DISPOSITIF SIGNALLEMENT CDG45**

Madame la Présidente expose,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

La tarification est la suivante :

| Effectifs collectivités affiliées | Montant annuel de L'adhésion |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1 à 30 agents                     | 130 € /an                    |
| 31 à 50 agents                    | 210 € /an                    |
| 51 à 150 agents                   | 450 € /an                    |
| 151 à 300 agents                  | 750 € /an                    |
| 301 à 500 agents                  | 1200 € /an                   |
| Plus de 500 agents                | 1800 € /an                   |

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

| Accompagnement des agents et des organisations                                                                       |                |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| Formule 1 - Coûts unitaires                                                                                          | MT HT.         |             |
| 1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée                                           | Forfait        | 120,00 €    |
| 1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits                                               | Forfait        | 200,00 €    |
| 1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité                                                          | Forfait        | 400,00 €    |
| Réunion supplémentaire                                                                                               | Forfait        | 400,00 €    |
| Formule 1 - Coûts en "bouquets"                                                                                      |                |             |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution                            | Forfait        | 600,00 €    |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution                                            | Forfait        | 1 000,00 €  |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution | Forfait        | 1 200,00 €  |
| Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative                                                             |                |             |
| Réunion de lancement et plan d'action                                                                                | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête                                                                | Au temps passé | 950€ / jour |
| Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien                                                                     | Au temps passé | 950€ / jour |
| Rédaction du rapport d'enquête                                                                                       | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réunion de restitution de l'enquête administrative                                                                   | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête                                                         | Au temps passé | 950€ / jour |
| Prestations complémentaires                                                                                          |                |             |
| Réunion supplémentaire                                                                                               | Forfait        | 400,00 €    |

|                                                                           |                |             |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)                         | Forfait        | 450,00 €    |
| Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé | au temps passé | 950€ / jour |
| Webinaire de 2h                                                           | Forfait        | 800,00 €    |
| Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)        | Forfait        | 900,00 €    |

De son côté, la Présidente du syndicat s’engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l’existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d’adhésion est conclue jusqu’au 30 juin 2026. Elle prend effet au 01/11/2025.

Vu l’exposé de Madame la Présidente

Considérant l’intérêt que représente l’adhésion à cette mission,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l’unanimité, la Présidente à signer la convention d’adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour ampliation certifiée conforme

La Présidente du SIRCO,

Vanessa SLIMANI

